

Informations additionnelles nécessaires dans le cadre de l'instruction du cas par cas :

1. l'insertion du projet dans son environnement proche et lointain ;
2. un plan de masse matérialisant les panneaux, les installations techniques (poste de livraison et poste de livraison), la clôture, la haie, la piste et la réserve à incendie le cas échéant ;
3. les informations sur le raccordement au réseau (tracé jusqu'au poste source) ;
4. les caractéristiques des clôtures (type de mailles, des passages pour la petite faune sont ils prévus ? Dans le cas d'utilisation de poteaux creux, l'installation d'un cache est nécessaire et ce afin d'éviter que des animaux ne se retrouvent piégés. Plus largement, pour l'installation des clôtures, il convient de se référer au document « Impacts écologiques des clôtures et solutions de remédiation possibles » (<https://observatoire-energies-renouvelables.biodiversite.gouv.fr/ressources-biblios/impacts-ecologiques-des-clotures-et-solutions-de-remediation-possibles>) ;
5. la confirmation qu'aucun produit de nettoyage ni produit phytopharmaceutique ne sera utilisé sur le site ;

Modalités de transmissions de ces éléments et informations complémentaires

Ces éléments seront intégrés au dossier initial qui est publié sur le [portail de l'évaluation environnementale, espace publications](#).

A cette fin, il vous est demandé d'adresser l'ensemble de vos éléments de réponse dans une pièce jointe (ou plusieurs pièces jointes au besoin). L'encadré qui vous est proposé pour transmettre votre réponse doit être utilisé seulement pour indiquer que votre réponse est en pièce jointe car le contenu de cet encadré n'est pas publiable.

Nous vous invitons à transmettre tous les éléments de réponse dans un seul envoi. Dans l'éventualité où des documents demeurent à produire, il convient de l'indiquer dans l'encadré pour qu'un nouveau lien vous soit adressé afin de vous permettre de déposer votre réponse additionnelle.

Il est rappelé qu'en l'absence de décision formelle, il convient de considérer que le projet est soumis tacitement à étude d'impact. Nous vous invitons à nous solliciter sur l'état d'avancement de l'instruction avant de considérer une décision tacite comme valant obligation de réaliser une étude d'impact (aecasparcas.dreal-hdf@developpement-durable.gouv.fr).

Au-delà de six mois à compter de la date d'envoi de ce courrier, sans réponse de votre part, votre dossier sera clôturé et devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'examen au cas par cas.